Bonjour

Attention, pour faire suite au 1^{er} décret, <u>un nouveau décret doit paraître fin de semaine concernant</u> la baisse du taux de 70 %, à 50 %.

Vous trouverez un <u>GUIDE</u> de l'ordre des Experts Comptables, sur les principales questions que vous vous posez.

Vous trouverez également, un mode opératoire (comment faire).

Il vous faut pour cela : une adresse mail, une attestation sur l'honneur concernant le Chiffre d'Affaires.

Il faut renseigner:

- votre qualité de demandeur,
- votre RIB de l'entreprise,
- votre CA HT de 03/2019 et 03/2020 (Même si il y a eu une interdiction d'ouverture car l'aide est plafonnée à la baisse du CA HT comparé entre mars 2019 et mars 2020).

Bon courage